RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des COTEAUX DE MOSELLE

VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

Département de la Moselle

Arrondissement de METZ

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus : 29

Nombre des Membres en fonction : 29

Nombre des Membres qui ont assisté à la séance : 21

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 24

Convoqués le : 22/09/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VINGT-HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, se réunit sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Adjoints au Maire.
Madame Virginie GELLENONCOURT, Monsieur Léo KANNY, Madame Monique SCHALLER, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michèle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents et excusés : Monsieur Jean-Yves BEGUE, Madame Vanessa CARRARA, Monsieur Michel LUTZ, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX.

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI.
Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Jean BAUCHEZ.
Monsieur Farès CHABI, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Madame Virginie GELLENONCOURT.

Secrétaire de séance : Monsieur Marc PINAULT

=-=-=-=-=-=-=-=-=

POINT 2021- 50- Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité

Rapporteur : Hervé BOURGUIGNON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

Il est rappelé à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il est précisé que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Le Conseil Municipal est informé que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Il est ajouté que ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel.

VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20210928-2021-50-DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE l'adhésion de la commune de Moulins-lès-Metz au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;

AUTORISE le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/09/2021

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20210928-2021-50-DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/10/2021
Affichage : 01/10/2021